

# Document d'informations clés

## Argenta Life Actions La Flandre



### Objectif

---

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

---

Argenta Life Actions La Flandre, émis par Argenta Assurances SA (ci-après « l'assureur ») et placé sous la surveillance de la FSMA. Pour de plus amples informations, appelez le 03 285 51 11 ou surfez sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be). Ce document a été établi le 10/03/2021.

### En quoi consiste ce produit ?

---

**Type :** Argenta Life Actions La Flandre est une option d'investissement d'Argenta Life Plan, une assurance vie multi optionnelle. Dans cette assurance vie Argenta Life Plan, vous pouvez choisir entre une option d'investissement dont le rendement est garanti par l'assureur (branche 21) ou différentes options d'investissement dont le rendement est lié aux fonds d'investissement (branche 23). Une combinaison des deux est également possible. Cette assurance vie est souscrite, en principe, pour une durée indéterminée et se termine à l'échéance, au décès de l'assuré ou en cas de rachat total. Elle ne peut pas être résiliée unilatéralement par l'assureur.

**Politique d'investissement :** Argenta Life Actions La Flandre (ci-après 'le fonds d'assurance interne') investit essentiellement dans le compartiment Argenta-Fund Actions La Flandre de la Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois Argenta-Fund "SICAV" (ci-après 'le Compartiment'). Argenta-Fund SICAV s'inscrit dans le cadre des dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 (la « Loi de 2010 ») sur les organismes de placement collectif, partie reprenant les dispositions de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

L'objectif d'investissement du fonds d'assurance interne est similaire à celui du Compartiment. L'objectif principal du compartiment Actions La Flandre est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque au niveau des débiteurs. A cette fin le compartiment investira principalement dans les actions faisant partie de l'indice In.Flanders, sans reproduire cet indice. Le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture. Pour une description précise de la stratégie d'investissement du Compartiment, nous vous renvoyons au prospectus de Argenta-Fund, disponible dans les agences Argenta et sur [argenta.be](http://argenta.be), tout comme le dernier rapport (semi)annuel du Compartiment Argenta-Fund Actions La Flandre. La devise de référence du Compartiment Argenta-Fund Actions La Flandre est l'euro.

**Investisseurs de détail visés :** Ce fonds d'assurance s'adresse à l'investisseur qui a de la connaissance et de l'expérience dans la branche 23. Il souhaite investir dans une assurance vie souhaitent placer son argent pendant 8 ans minimum. Il est disposé à assumer des pertes (de 100%). Il n'y a pas de protection du capital.

**Prestations d'assurance et coûts :** En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin et seule la réserve nette constituée (branche 21 et/ou branche 23) est versée au(x) bénéficiaire(s), comme le décrit la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ». Aucune prime distincte n'étant imputée pour cette couverture décès, il n'y a aucun impact sur le rendement.

En plus de l'assurance incluse, vous pouvez opter dans ce produit pour une garantie décès complémentaire par laquelle, en cas de décès de l'assuré, un capital préalablement déterminé ou la réserve (le plus élevé de ces deux montants) sera versé(e). Pour plus d'informations, notamment sur les critères de segmentation et les conditions générales, veuillez consulter [www.argenta.be](http://www.argenta.be) ou vous adresser à votre agent. Les primes de risque pour la garantie décès complémentaire en option sont automatiquement retirées de la réserve mensuellement.

En cas de rachat de la réserve totale à l'initiative du preneur d'assurance, le contrat sera résilié.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 (où « 1 » représente le niveau de risque le plus faible et « 7 » le plus élevé), ce qui correspond à un risque moyen. Ceci veut dire que les pertes potentielles sur les performances futures sont estimées comme possible et que la valeur nette d'inventaire peut varier en fonction des circonstances du marché. Comme ce produit n'est pas immunisé contre les performances futures du marché, vous risquez de perdre la totalité ou une partie de votre investissement.

Le risque financier est intégralement assumé par le preneur d'assurance. Le capital ne bénéficie d'aucune protection et aucune garantie n'est donnée sur le rendement. Si Argenta Assurances SA n'est pas en mesure de payer le montant qui vous est dû, vous pourriez perdre la totalité de votre apport. Les conditions de rachat anticipé sont décrites sous les rubriques « Rachat et switch » et « Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? » Vous trouverez plus d'informations dans les règlements de gestion des branches 23, disponibles sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be) ou auprès de votre agent.

### Scénarios de performance

Investissement de 10 000 euros		1 an	4 ans	8 ans Période de détention recommandée
<b>Scénarios (en cas de Vie)</b>				
Scénario de stress	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€3.121,57	€3.728,25	€2.222,60
	Rendement annuel moyen	-68,78%	-21,86%	-17,14%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€8.404,72	€7.664,83	€7.550,51
	Rendement annuel moyen	-15,95%	-6,43%	-3,45%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€10.466,68	€11.808,67	€13.869,37
	Rendement annuel moyen	4,67%	4,24%	4,17%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après coûts	€12.805,43	€17.873,04	€25.028,61
	Rendement annuel moyen	28,05%	15,62%	12,15%
<b>Scénarios (en cas de décès)</b>				
Scénario de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après coûts	€10.466,68	€11.808,67	€13.869,37

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur les 8 prochaines années, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 euros. Les différents scénarios illustrent le rendement potentiel de votre investissement. Vous pouvez les comparer aux scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures, basée sur des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne fournissent pas une indication exacte. Ce que vous obtiendrez dépendra des performances du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement.

Le scénario de stress montre ce que vous pourriez récupérer dans des circonstances de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les montants indiqués comprennent tous les coûts du produit proprement dit. Ils ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur la somme que vous récupérerez.

### Que se passe-t-il si l'assureur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le client peut subir une perte financière consécutive à un défaut de paiement de l'assureur. Le volet « branche 23 » prévoit une gestion séparée, un patrimoine spécial qui est géré distinctement au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine spécial est réservé en priorité au respect des engagements à l'égard des preneurs d'assurance et/ou des bénéficiaires.

### Que va me coûter cet investissement ?

La diminution du rendement montre l'impact des coûts totaux que vous devez payer sur le rendement potentiel de votre investissement. Les coûts totaux comportent des coûts uniques, fixes et occasionnels. Les montants qui sont indiqués ici sont les coûts cumulatifs de l'option d'investissement Argenta Life Actions La Flandre (volet de la branche 23 d'Argenta Life Plan) selon trois périodes de détention différentes. Les pénalités potentielles pour sortie anticipée y sont incluses. Les montants se fondent sur l'hypothèse que vous investissez 10 000 euros. Les chiffres constituent des estimations et peuvent changer dans le futur.

#### Coûts au fil du temps

Il est possible que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous donne des conseils sur celui-ci vous facture d'autres coûts. Le cas échéant, cette personne doit vous donner des informations sur ces coûts et vous montrer les effets que tous les coûts produiront sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 euros Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	€ 450,25	€1.260,81	€2.505,47
Incidence sur le rendement (RIY) par an	4,21%	2,37%	1,82%

## Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique l'effet que les divers types de coûts produisent chaque année sur le rendement potentiel de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée et la signification de ces divers types de coûts. Vous trouverez de plus amples informations sur les coûts dans le règlement de gestion de l'option d'investissement choisie.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,25%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit d'un montant maximal que vous paierez. Il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,25%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée :** La période de détention recommandée pour l'Argenta Life Plan est de 8 ans. Outre les attentes de rendement, ce produit contient également de nombreuses options qui sont principalement bénéfiques sur le long terme, comme la garantie en cas de décès et la clause bénéficiaire. Nous vous recommandons donc de toujours prévoir une période minimale de 8 ans pour toutes les options d'épargne et d'investissement dans Argenta Life Plan, y compris ce fonds d'assurance.

La valeur unitaire des fonds d'assurance internes dépend de l'évolution des actifs sous-jacents et peut donc osciller pendant la durée de l'investissement. Investir à court terme comporte un risque de perte sensiblement supérieur.

### Rachat et Switch

Un rachat total est toujours possible et peut être demandé gratuitement auprès de votre agent. Il n'y a pas de frais de rachat ni de frais de switch. Le montant minimal d'un rachat partiel s'élève à 300 euros par branche. Après un rachat, un montant minimal de 300 euros doit rester dans la réserve. Si les deux branches ont été activées dans le contrat, ce montant minimal doit être présent pour chaque branche. À défaut de respecter cette règle, l'assureur peut résilier le contrat.

Une switch signifie un transfert de réserves entre fonds de la branche 23, ou entre la branche 21 et la branche 23. Ici aussi, un montant minimum de 300 euros par branche s'applique.

Pour de plus amples informations sur les coûts (et leur incidence sur le rendement annuel (RIY, Reduction in Yield)) : consultez la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? »

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Les plaintes peuvent être adressées à : Argenta Assurances SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, fax 03 285 55 28, e-mail [gestiondesplaintes@argenta.be](mailto:gestiondesplaintes@argenta.be). Les plaintes formulées par téléphone doivent être confirmées par écrit (par fax, par e-mail ou par courrier ordinaire). Si vous estimez que la Gestion des plaintes de l'assureur n'a pas répondu à votre plainte, ou pas suffisamment, vous pouvez vous adresser au service suivant : Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, e-mail [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as). Vous avez également toujours le droit d'engager une procédure judiciaire.

## Autres informations utiles

### Prime minimale et modalités de paiement pour l'Argenta Life Plan

L'adhésion a lieu à chaque date de valeur d'inventaire. Argenta doit recevoir les versements au plus tard le lundi qui précède la date de valeur d'inventaire, sinon la souscription aura lieu à la valeur d'inventaire suivante. Les documents nécessaires doivent être en possession d'Argenta au plus tard le lundi qui précède la date de valeur d'inventaire, à 12 heures.

Dans le cas d'une prime unique : Au minimum 300 euros par branche (taxes et frais inclus). Ensuite, les versements supplémentaires sont acceptés à partir de 25 euros (taxes et frais inclus).

Dans le cas d'un plan d'épargne : Au minimum 300 euros par an (taxes et frais inclus), à payer en versements mensuels\*, trimestriels\*, semestriels\* ou annuels. Si le plan d'épargne comprend également un volet de la branche 21, au moins 300 euros par an doivent être déposés dans ce volet. (\*) par domiciliation.

### Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ("ESG") et éthiques dans la gestion

Compte tenu de l'objectif d'investissements du fonds d'assurances internes, l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance ("ESG") dans la gestion, y compris l'intégration des risques en matière de durabilité, doit être envisagée de manière intégrée du point de vue du Compartiment. Plus d'information sur l'intégration des risques en matière de durabilité et l'effet probable de ces risques sur le rendement du Compartiment est disponible dans le prospectus du Compartiment.

### Communication

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un relevé des montants versés et de l'état de la réserve nette constituée. Le relevé est envoyé au domicile du preneur d'assurance.

Vous pouvez obtenir des informations détaillées concernant ce produit auprès de votre agent ou sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be).